

Tirage au sort – Règlement

Article 1 - Définition et conditions du tirage au sort

Les élus du conseil municipal et contributeurs Génération Ville d'Avray (les « Organisateur ») organisent un tirage au sort pour soutenir le dynamisme communal durant la période des fêtes de fin d'année et pour promouvoir le commerce local via l'attribution de bons d'achat à quatorze personnes tirées au sort.

Il est précisé que le tirage au sort est organisé et géré par les Organisateur à l'exclusion de tout parrainage ou intervention des sociétés Meta et Google, n'assurant que l'hébergement du jeu au sein de leurs plateformes.

Le présent document est le règlement du tirage au sort. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne.

Le « Participant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu s'adresse à toute personne répondant à l'une des conditions alternatives suivantes :

- Abonnement à la page Facebook – Génération Ville d'Avray au 10 décembre 2023
- Abonnement au compte Instagram de Génération Ville d'Avray au 10 décembre 2023
- Abonnement à la Newsletter de Génération Ville d'Avray au 10 décembre 2023

Le tirage au sort étant réalisé parmi les participants susmentionnés, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Ces conditions de participation valent modalités de participation.

L'accès au tirage au sort est interdit aux Organisateur.

Article 3 - Dates du tirage au sort

Date de début du tirage au sort : 18 décembre 2023 à 8h00 (huit heures du matin)

Date de fin du tirage au sort : 18 décembre 2023 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf)

Date du tirage au sort : 18 décembre 2023

Date de désignation des Gagnants : 18 décembre 2023

Date de clôture : 31 décembre 2023

Article 4 - Modalités de tirage au sort

Les Gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué parmi les abonnés à la page Facebook Génération Ville d'Avray, les abonnés à la page Instagram Génération Ville d'Avray ou la Newsletter Génération Ville d'Avray.

Article 5 - Lot

Chaque Gagnant remportera un bon d'achat, non remboursable sous quelque forme que cela soit, d'une valeur de 15 euros à utiliser auprès du commerçant / professionnel indiqué dans le lot.

De fait les bons d'achats sont attribués à l'issue du tirage au sort organisé dans un cercle restreint, à savoir le cadre associatif Génération Ville d'Avray.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique.

Une fois les Gagnants désignés, ceux-ci recevront un message soit par voie de courriel soit par voie de messagerie Instagram soit par voie de messagerie Facebook.

L'ensemble des échanges entre les Organisateur et les Gagnants sera effacé lors de la clôture du jeu, soit le 31 décembre 2023.

Si les informations communiquées par le Participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou aucune réponse n'est donnée avant la Date de clôture, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateur pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'identité des Gagnants ne sera pas communiquée via quelque support que cela soit.

Tout Gagnant est réputé avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organisateur :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système des Participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve du Gagnant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du tirage au sort, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

L'ensemble des documents est mis à disposition et accessible en version française à tout utilisateur et Participant durant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 11 – Frais de participation

Le jeu organisé est gratuit.

Article 12 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou réclamation concernant le tirage au sort pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par courriel à l'attention des élus et contributeurs Génération Ville d'Avray par courriel à l'adresse generationvilledavray@gmail.com, pendant la durée du tirage au sort et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la clôture du jeu. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Gagnant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.